

Installation de la Mission « égalité et diversité » – Université Lumière Lyon 2

Projet soumis au Conseil académique du 5 juin 2026 et au Conseil d'administration du 16 juin 2026 ;

Vu la loi N° 2025-732 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et la recherche,

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L712-2 10°, L712-6-1, L719-10, L719-11, L719-11-1 et D719-186 à 188 ;

I) Attributions de la mission « Egalité et Diversité »

La mission “ égalité et diversité ” concourt à la définition, à la coordination et à l'évaluation des actions de l'établissement en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences sexistes et sexuelles ainsi que l'ensemble des faits de violence ou de haine fondés sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère protégé par la loi.

Elle assure le fonctionnement de dispositifs de signalement des faits d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence et de haine.

Elle propose toute mesure visant à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les politiques de l'établissement, la gestion des ressources humaines, les formations, la recherche et la vie étudiante.

La mission participe à l'élaboration du rapport annuel relatif à l'exécution du plan pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

II) Composition de la mission « Egalité et diversité »

La mission est placée sous le pilotage institutionnel du ou de la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et de l'action sociale.

Conformément à l'article L719-10 du code de l'éducation, la mission comprend, parmi ses membres, le ou la référente « racisme et antisémitisme » de l'Université, nommé par arrêté de la Présidente de l'Université.

Le ou la référente « racisme et antisémitisme » est qualifiée, plus particulièrement, pour prévenir et détecter les discriminations raciales ainsi que les manifestations fondées sur l'origine ethnoculturelle ou l'appartenance religieuse, conduire des actions de sensibilisation, d'écoute et de médiation et déployer une offre de formation à l'attention des personnels et des étudiantes et étudiants, sur ce champ de discriminations.

La Mission s'appuie, pour l'exercice de ses attributions, sur des structures composées de personnels de l'établissement, dédiées à l'accompagnement des personnels, des étudiants et des témoins et au traitement des signalements recueillis :

1) La cellule d'écoute, d'accompagnement et de lutte contre les discriminations à l'attention des personnels de l'Université

La cellule est accessible à l'ensemble des agents de l'Université quel que soit leur statut.

Son périmètre d'intervention concerne la souffrance au travail, l'écoute et l'accompagnement des personnels ainsi que le traitement des situations susceptibles de relever de faits de harcèlement, discriminations, racisme, antisémitisme, violences ou de haine, intervenant dans le cadre professionnel ou ayant un lien avec la vie universitaire. Le cadre d'intervention de la cellule garantit la confidentialité des échanges et des entretiens.

La cellule comprend des référents, personnels de l'Université, justifiant des compétences appropriées pour instruire les signalements (approches qualitatives d'écoute, de recueil et d'analyse dans une logique de repérage et de compréhension des situations) et formés pour l'exercice de ces fonctions :

- l'agent ou l'agente chargée de prévention et des conditions de travail (DRHAS) ;
- le ou la responsable du service environnement de travail et action sociale (DRHAS) ;
- l'infirmier ou l'infirmière de prévention (service de médecine de prévention des personnels)

Selon la nature des signalements et en complément de la composition socle de la cellule, des juristes de la Direction des affaires juridiques peuvent être appelés à prendre en charge le suivi et l'instruction de situations nécessitant l'engagement d'une enquête administrative, de procédures disciplinaires et/ou juridiques, en lien étroit avec la Direction générale des services.

Procédure de saisine : La cellule d'écoute, d'accompagnement et de lutte contre les discriminations est saisie par mél à l'adresse dédiée : cellule.ecoute.accompagnement@univ-lyon2.fr

La cellule peut également être jointe par téléphone aux numéros diffusés sur la page intranet de présentation de la cellule, ou par courrier postal envoyé à l'adresse suivante : cellule d'écoute et d'accompagnement des personnels 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07.

Tout membre du personnel ayant connaissance d'un fait d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence ou de haine survenu dans ou en dehors de l'établissement et ayant un lien avec la vie universitaire le signale sans délai à la Cellule.

2) La cellule d'accompagnement des étudiantes et étudiants contre les discriminations, le harcèlement et les violences

La cellule peut être saisie par tout étudiant, stagiaire de la formation continue, victime de situations ou par tout témoin de faits relevant du périmètre de la cellule.

La cellule est chargée d'accompagner et d'orienter les étudiantes et étudiants victimes ou encore les personnes témoins d'une situation de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, de harcèlement, de violences (dont les Violences Sexistes et Sexuelles) ou de haine et d'instruire ces situations pouvant nécessiter de prendre les mesures administratives, judiciaires et/ou

disciplinaires. La cellule constitue un lieu de confiance garantissant l'anonymat où des professionnels sont à l'écoute des étudiantes et étudiants, des victimes et des témoins.

La cellule est composée outre du ou de la Vice-Présidente en charge de l'égalité femme/homme, de la lutte contre les discriminations et du ou de la référente « racisme et antisémitisme », de personnels de l'Université, dénommés « référents égalité », désignés par la Présidente de l'Université et dotés d'une lettre de mission.

Les membres de la cellule sont chargés d'accuser réception, de recueillir et d'instruire au 1er niveau les signalements par tout moyen utile. Ces personnels sont qualifiés pour écouter et évaluer les situations et suivent une formation organisée par l'établissement, à cette fin.

Procédure de saisine : La cellule d'accompagnement des étudiantes et étudiants contre les discriminations, le harcèlement et les violences est saisie via la plate-forme de signalement en ligne dédiée, accessible sur le site intranet étudiant de l'Université.

Les personnes témoins n'ayant pas le statut d'étudiant réalisent leur signalement auprès de la Vice-Présidente en charge de l'égalité femme/homme et de la lutte contre les discriminations sur l'adresse publiée sur la page de présentation de la Mission.

Un binôme de référents égalité propose systématiquement un rendez-vous à l'auteur du signalement, selon la modalité souhaitée par la personne (rencontre en présentiel, en visio-conférence ou point téléphonique).

A l'issue de la phase d'écoute et d'instruction de 1^{er} niveau, les membres de la cellule, dans le cadre de leur mission d'accompagnement et d'analyse, préconisent dans leur rapport les mesures à adopter et orientent le dossier vers les services spécialisés appelés à intervenir pour traiter le signalement en fonction de la nature des faits et des besoins exprimés par l'étudiant ou l'étudiante :

- L'assistante sociale de la vie étudiante qui intervient pour conseiller et orienter les étudiants sur toute démarche leur permettant de faire valoir leurs droits ;
- Les professionnels de santé du service de santé étudiante (SSE) en capacité d'intervenir pour un suivi médico-psychologique, à la demande de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- Les juristes de la Direction des affaires juridiques qui évaluent les situations au plan juridique avant engagement le cas échéant, de procédures administratives, pénales et/ou disciplinaires ;
- La Direction générale des services qui suit, met en œuvre et coordonne les décisions adoptées dans le cadre du traitement des signalements.

L'analyse de la situation signalée peut conduire à orienter le dossier vers un ou plusieurs volets (juridique, social et/ou médical).

3 Disposition commune aux deux dispositifs de signalement

Les signalements de faits d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence et de haine, réalisés par les personnels et les étudiants sont transmis à la Vice-Présidente en charge de l'égalité et de la lutte contre les discriminations et à la Présidente de l'Université.

La référente racisme et antisémitisme est associée au traitement de tout signalement recueilli par les cellules d'accompagnement, relatif à des pratiques ou propos discriminatoires relevant de son périmètre.

III) Moyens financiers et humains mis à la disposition de la Mission

La Mission est pilotée et animée par le ou la Vice-Présidente en charge de l'égalité et le ou la référente « racisme et antisémitisme » qui disposent d'équivalences horaires pour mener à bien les actions relevant de leurs périmètres et définies dans leurs lettres de mission respectives.

La mission s'appuie, en outre, pour la conduite de ses actions de prévention, de sensibilisation, de détection et de traitement des situations sur un réseau de référents et de services spécialisés composés de personnels de l'établissement (DRHAS, DVEC, SSE, DAJIM).

Une part du budget de la formation professionnelle est consacrée au déploiement de sessions de sensibilisation et de formation des personnels à la lutte contre les discriminations et les violences, et aux engagements en faveur de l'égalité.

La mission « égalité et diversité » est également appuyée, dans ses missions, par le service culturel qui organise dans le cadre de la programmation culturelle, des manifestations, expositions ou projections permettant de donner à la communauté universitaire les clés de compréhension, de réflexion et d'action dans la lutte contre les discriminations ; le service santé étudiante qui organise des actions de préventions et coordonne le réseau des ambassadrices VSS et inclusion, et par la Direction de la Communication pour la mise en œuvre, en particulier, des campagnes de prévention et d'information.

IV) Bilan d'activité de la Mission égalité et diversité

La Mission « égalité et diversité » élabore, chaque année, sous l'autorité de la Présidente de l'Université, un rapport de son activité.

Ce rapport rend notamment compte des actions menées par l'université en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et établit un bilan des signalements de faits d'antisémitisme et de racisme recueillis via les cellules d'accompagnement (volume, nature des faits, suites données, mesures de prévention engagées).

Ce rapport, présenté par la Présidente de l'université, est approuvé par le Conseil d'administration de l'Université et transmis au Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et au HCERES.